



Genève

Le Courrier  
1211 Genève 8  
022/ 809 55 66  
www.lecourrier.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 7'510  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116  
N° d'abonnement: 1094772  
Page: 3  
Surface: 70'546 mm²

**ENFANTS PLACÉS** *La Suisse se penche sur le sort des milliers de victimes de placements forcés durant le XX<sup>e</sup> siècle. Elle a mis en place un fonds d'aide national, mais Genève refuse d'y participer.*

# Genève n'a pas assumé sa politique



Un comité interpartis a lancé, le 31 mars, une initiative fédérale pour constituer un fonds de 500 millions de francs pour les victimes de placements forcés, en lieu et place des 7 millions prévus par le fonds national. KEYSTONE



Genève

Le Courrier  
1211 Genève 8  
022/ 809 55 66  
www.lecourrier.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebdom.  
Tirage: 7'510  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116  
N° d'abonnement: 1094772  
Page: 3  
Surface: 70'546 mm<sup>2</sup>

PROPOS RECUEILLIS PAR

**ERIC LECOULTRE**

Depuis plus d'une année, la Suisse se tourne vers son passé, en direction des milliers de victimes de placements forcés durant le XX<sup>e</sup> siècle. En avril 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga présentait les excuses de la Confédération. Depuis, une table ronde a été créée afin de fournir une aide d'urgence à des victimes aujourd'hui âgées. Un fonds de 7 millions de francs est constitué, auquel contribueront les cantons sur une base volontaire, en fonction de la taille de leur population. Difficile aujourd'hui d'obtenir une estimation précise sur le nombre total d'enfants placés en Suisse durant cette période, mais cela concernerait plus d'une centaine de milliers de cas. Quelque 150 demandes d'aide sont déjà parvenues au délégué aux victimes des placements administratifs en moins d'une semaine. Celles-ci peuvent déposer une demande en vue d'une réparation financière jusqu'à fin juillet 2015.

La création du fonds national d'aide d'urgence complète le processus législatif fédéral mis en route actuellement, mais qui pourrait prendre plusieurs années. Le Conseil d'Etat genevois a déjà pris position: il n'y contribuera pas financièrement (lire ci-dessous).

Pour nous éclairer sur l'histoire genevoise en la matière, *Le Courrier* s'est entretenu avec Joëlle Droux. Maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation à l'université de Genève, elle a étudié, avec sa collègue Martine Ruchat, la genèse et le développement de cette politique cantonale des enfants placés, de l'adoption de la première loi sur «l'enfance abandonnée» en 1891 à nos jours<sup>1</sup>.

**Genève refuse de participer au fonds d'aide national en affirmant refuser de «payer pour la responsabilité des autres». Notre canton est-il moins concerné?**

**Joëlle Droux:** Non, selon les nombreux dossiers que j'ai consultés, Genève a clairement participé au placement d'enfants. Ce principe était inscrit dans le Code civil fédéral de 1912, et a bien entendu été appliqué dans tous les cantons. S'il l'a été avec moins de force à Genève? Aucune étude ne peut l'affirmer aujourd'hui.

#### Quelle est l'origine de cette pratique?

La première loi genevoise date de 1891. Elle donne le mandat à l'Etat de protéger les enfants contre les atteintes physiques et morales de la part des parents. Il s'agit d'un phénomène important puisque le pouvoir politique se substitue à la «puissance paternelle», qui donnait auparavant tous les droits aux pères. Dans la continuité de l'intervention de l'Etat qui avait déjà instauré

l'école obligatoire et interdit le travail des enfants.

#### Quelles familles étaient concernées à l'époque?

Le texte de 1891 utilise des termes relativement flous, tout comme le Code civil fédéral de 1912 qui l'a remplacé, évoquant la nécessité d'une protection physique et morale des enfants. Cela recouvre une grande variété de cas, selon les normes de l'époque: ivrognerie, vagabondage, adultère, prostitution, enfants sans surveillance et traînant dans la rue. Les partisans du projet évaluent alors à quelque quatre cents les cas d'enfants dont les parents sont suspectés de mal éduquer leur progéniture.

#### Comment procède l'Etat pour retirer les enfants à leurs parents?

Une grande variété de personnes peut interpellier la police. En effet, la ville est divisée en quartiers qui comprennent chacun leur propre comité de surveillance, formé sur une base volontaire et chargé de garder un œil sur les familles. La loi pousse les citoyens à la délation. Ensuite, la police effectue son enquête, et si les faits dénoncés sont

avérés, les parents sont traduits devant la Chambre des tutelles. Lorsque ce tribunal retire la garde des enfants, ils ont la possibilité de faire recours.

#### Ces placements respectent donc l'Etat de droit...

C'est le nœud du problème. Aujourd'hui, l'Etat présente ses excuses, mais les autorités de l'époque, en tout cas à Genève, ne faisaient qu'appliquer la loi. Un Code civil accepté par le peuple et qui reflète les valeurs dominantes de cette époque. Les magistrats tentaient de faire leur travail le mieux possible.

#### Quelle est donc la responsabilité de l'Etat auprès des victimes?

Le suivi des placements n'a pas toujours été effectué. L'Etat a voulu protéger l'enfance, mais ne s'est pas donné les moyens de sa politique. Une fois les placements décidés, les enfants sont alors envoyés dans des institutions ou dans des familles d'accueil (souvent paysannes). Lorsque l'enfant est originaire d'un autre canton, il y est souvent rapatrié pour des raisons financières. Dès lors, les contrôles, afin de s'assurer que les enfants sont bien traités, sont quasi

inexistants faute de personnel et de temps. Livrés à eux-mêmes et au bon vouloir des autorités locales, ils peuvent être victimes de l'éducation stricte des orphelinats, ou être utilisés comme main-d'œuvre par leur famille d'accueil, subir des abus sexuels et des violences physiques. Au final, tout leur développement se trouve péjoré: le système des placements aboutit au contraire de ce pour quoi il a été créé. Cela ne concerne pas la totalité des cas, certains enfants ayant été bien accueillis.

#### Face aux victimes, quelle réparation?

Pouvoir obtenir la vérité historique importe aussi beaucoup. Comprendre comment et pourquoi ce système a existé, quels étaient ses objectifs et ses moyens. Cela passe par des études historiques, mais également par une assis-

Date: 10.06.2014



Genève

Le Courrier  
1211 Genève 8  
022/ 809 55 66  
www.lecourrier.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 7'510  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116  
N° d'abonnement: 1094772  
Page: 3  
Surface: 70'546 mm<sup>2</sup>

tance dans la consultation des archives, une procédure très lourde à porter émotionnellement pour les victimes. Les données que l'on y trouve sur son passé peuvent s'avérer douloureuses. I

<sup>1</sup> Joëlle Droux et Martine Ruchat, *Enfances en difficultés. De l'enfance abandonnée à l'action éducative (Genève, 1892-2012)*, Fondation officielle de la jeunesse (Ed.), 119 p.